

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
M. Cordier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 31 mars 2023 »

la date :

« 31 décembre 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble excessif de proroger les systèmes d'information de crise, notamment les outils SI-DEP et Contact Covid, jusqu'au 31 mars 2023.

Cet amendement propose par conséquent de prévoir leur maintien jusqu'au 31 décembre 2022.